
Annexe 6

INSTRUCTIONS POUR LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION

30 juillet 2013

AVANT-PROPOS

Les documents d'appel d'offres doivent être conçus en respectant les exigences de la Société d'habitation du Québec (SHQ). Les instructions qui se trouvent dans le présent document doivent être jointes aux documents d'appel d'offres par les professionnels. Ce document n'est pas limitatif. Il demeure de la responsabilité des professionnels d'assurer la coordination des informations et d'éviter toutes contradictions.

De plus, le contrat à signer entre le soumissionnaire et l'organisme doit être celui publié par le Comité canadien des documents de construction, soit le CCDC 2 – 2008, et l'annexe, celle du CCDC 2, conçue par la SHQ.

TABLE DES MATIÈRES

1.	LISTE DES DOCUMENTS EXIGÉS PAR ÉTAPE	1
2.	PUBLICATION DE L'APPEL D'OFFRES	2
2.1.	SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES (SEAO)	2
2.2.	RENSEIGNEMENTS PRÉLIMINAIRES À INCLURE DANS LA PUBLICATION DE L'APPEL D'OFFRES	2
3.	DESCRIPTION DES BESOINS DEVANT ÊTRE DÉCRITS DANS LES CONDITIONS GÉNÉRALES COMPLÉMENTAIRES	3
4.	INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES	3
4.1.	DÉFINITIONS DES TERMES	3
4.2.	AVERTISSEMENT	4
4.3.	PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES	5
4.4.	CONTRAT	6
4.5.	EXAMEN DES DOCUMENTS	7
4.6.	ÉLABORATION ET PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION	8
4.7.	SOUS-TRAITANCE	10
4.8.	CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION	11
4.9.	ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC	12
4.10.	DURÉE DE VALIDITÉ DE LA SOUMISSION	13
4.11.	RÉCEPTION DES SOUMISSIONS	13
4.12.	RETRAIT D'UNE SOUMISSION	13
4.13.	OUVERTURE DES SOUMISSIONS	13
4.14.	PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE DE LA SOUMISSION	14
4.15.	CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES ENTREPRENEURS	14
4.16.	CONDITIONS DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS	15
4.17.	TRANSMISSION AUX SOUMISSIONNAIRES DE LA RAISON DU REJET DE LEUR SOUMISSION	16
4.18.	CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE	16
4.19.	RÉSERVE	16
4.20.	DÉFAUT DU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME	17

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 –	AVIS DE PUBLICATION DE L'APPEL D'OFFRES	18
ANNEXE 2 –	CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION	20
ANNEXE 3 –	CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION.....	22
ANNEXE 4 –	CAUTIONNEMENT DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR POUR GAGES, MATÉRIAUX ET SERVICES	24
ANNEXE 5 –	ATTESTATION RELATIVE À LA PROBITÉ DU SOUMISSIONNAIRE.....	27
ANNEXE 6 –	ABSENCE D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC	31
ANNEXE 7 -	FORMULAIRE DE SOUMISSION POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET VENTILATION DES COÛTS.....	32
ANNEXE 8 -	RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS.....	34
ANNEXE 9 –	ANNEXE AU CCDC 2 – CONTRAT À FORFAIT 2008	36
ANNEXE 10 –	LISTE DES SOUS-TRAITANTS POUR L'ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC ET LE RENA.....	39

1. LISTE DES DOCUMENTS EXIGÉS PAR ÉTAPE

L'architecte devra inclure la liste des documents suivants dans les instructions aux soumissionnaires.

Documents « REMIS »	
Documents d'appel d'offres devant être remis au soumissionnaire lors de l'achat de ceux-ci, incluant notamment :	
<ul style="list-style-type: none">○ Avis de publication d'appel d'offres (annexe 1)○ Liste des documents○ Formulaire de cautionnement de soumission (annexe 2)○ Formulaire de cautionnement d'exécution (annexe 3)○ Formulaire de cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services (annexe 4)○ Attestation de Revenu Québec○ Formulaire « Liste des sous-traitants pour l'attestation de Revenu Québec et le RENA »	<ul style="list-style-type: none">○ Formulaire « Attestation relative à la probité du soumissionnaire » (annexe 5)○ Formulaire « Absence d'établissement au Québec » (annexe 6)○ Formulaire de soumission pour travaux de construction et ventilation des coûts (annexe 7)○ Contrat à signer – CCDC 2 (Édition 2008) et annexe au CCDC 2 (annexe 9)○ Devis○ Addenda (<i>le cas échéant, indiquer les addendas</i>)○ Plans (<i>indiquer les plans</i>)
Documents « EXIGÉS LORS DE LA PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION »	
Documents devant être fournis par le soumissionnaire lors de la présentation de sa soumission :	
<ul style="list-style-type: none">○ Formulaire de soumission pour travaux de construction signé par une personne autorisée, et ventilation des coûts○ Formulaire « Attestation relative à la probité du soumissionnaire »○ Cautionnement de soumission○ Attestation de Revenu Québec○ Photocopie de la licence d'entrepreneur en construction de la Régie du bâtiment du Québec○ Résolution pour autorisation de signature de la soumission (<i>le cas échéant</i>)○ Addenda (<i>le cas échéant</i>)○ Lettre d'intention pour assurance chantier	
Documents « EXIGÉS À LA SIGNATURE DU CONTRAT »	
Documents devant être fournis par l'adjudicataire au plus tard lors de la signature du contrat :	
<ul style="list-style-type: none">○ Cautionnement d'exécution○ Cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services○ Preuve d'assurance responsabilité civile○ Preuve d'assurance chantier○ Formulaire « Liste des sous-traitants pour l'attestation de Revenu Québec et le RENA »	

Annexe 6

Guide d'élaboration et de réalisation de projets

2. PUBLICATION DE L'APPEL D'OFFRES

2.1. Système électronique d'appel d'offres (SEAO)

L'utilisation du [système électronique d'appel d'offres \(SEAO\)](#) est obligatoire pour tout organisme qui désire publier un appel d'offres pour des travaux de construction.

o Organismes

Les organismes doivent s'inscrire au SEAO afin d'utiliser le service. L'inscription sans frais doit être faite en contactant le service à la clientèle au numéro de téléphone : 1 866 669-7326. Des frais sont applicables pour la transmission des addendas.

o Soumissionnaires

Les soumissionnaires doivent s'inscrire au SEAO afin d'utiliser le service. Le SEAO offre différents forfaits. Cette inscription leur permettra de consulter et de se procurer les documents d'appel d'offres en format électronique ou en format papier. Des frais pour l'inscription et pour la commande des documents sont applicables.

2.2. Renseignements préliminaires à inclure dans la publication de l'appel d'offres

Les renseignements préliminaires minimums qui doivent être inclus dans l'avis de publication de l'appel d'offres sur le site du SEAO sont les suivants :

- description et présentation du client et du projet;
- documents à obtenir;
- conditions de soumission;
- délai de l'appel d'offres, lieu de réception et d'ouverture des soumissions;
- nom du représentant de l'organisme (afin d'assurer l'interprétation uniforme des documents d'appel d'offres et de faciliter l'échange d'information, l'organisme doit être représenté par un architecte);
- garantie de soumission;
- responsabilité de l'entrepreneur dans le choix de ses sous-traitants et la conformité de ceux-ci.

Se référer au modèle de [l'annexe 1](#) pour plus de renseignements. Il est à noter que ce modèle peut être utilisé pour la publication de l'appel d'offres dans les journaux.

3. DESCRIPTION DES BESOINS DEVANT ÊTRE DÉCRITS DANS LES CONDITIONS GÉNÉRALES COMPLÉMENTAIRES

Les informations suivantes devront être fournies :

- typologie du bâtiment;
- type de travaux;
- lieux;
- clientèle, volet;
- durée des travaux (semaines).

4. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Les règles qui suivent ont pour but d'uniformiser et de simplifier la présentation des soumissions et d'aider le soumissionnaire à préparer l'ensemble de ses documents d'appel d'offres.

4.1. Définitions des termes

○ Accord intergouvernemental

Un accord conclu entre le gouvernement du Québec et un autre gouvernement qui a pour objet l'accès aux marchés publics. Pour plus d'information sur les accords, les entrepreneurs peuvent consulter le portail du [Secrétariat du Conseil du trésor](#).

○ Attestation de Revenu Québec

Un document qui confirme qu'un entrepreneur a produit les déclarations exigées en vertu des lois fiscales québécoises et qu'il n'a pas de compte en souffrance à l'égard de Revenu Québec. S'il a un compte en souffrance, le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu ou il a conclu une entente de paiement qu'il respecte.

L'entrepreneur doit obtenir cette attestation en utilisant les services en ligne [Clic Revenu – Entreprises](#) sur le portail de Revenu Québec.

○ Date de début des travaux

Une date inscrite dans le contrat entre l'organisme et l'entrepreneur qui indique le début de la période de réalisation des travaux inscrite dans les documents d'appel d'offres. La date limite du début des travaux sera établie d'abord avec la période de validité du cautionnement de soumission (soit soixante (60) ou quatre-vingt-dix (90) jours de calendrier), ensuite avec le délai maximum de quinze (15) jours de calendrier après l'acceptation de la soumission conforme du plus bas soumissionnaire et finalement, par un maximum de quinze (15) jours de calendrier supplémentaires suivant la date de signature du contrat.

Annexe 6

Guide d'élaboration et de réalisation de projets

○ Documents d'appel d'offres

L'ensemble des documents servant à la présentation de la soumission de même qu'à l'adjudication du contrat, lesquels documents se complètent.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, ces documents comprennent tous les documents désignés comme « remis » sur la « Liste des documents »;

- l'avis d'appel d'offres;
- les instructions aux soumissionnaires;
- les conditions générales;
- le contrat à signer;
- les annexes;
- les conditions générales complémentaires (le cas échéant);
- les addendas (le cas échéant).

○ Établissement

Le lieu où un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

○ Entrepreneur

Une personne morale de droit privé à but lucratif, une société en nom collectif, en commandite ou en participation, une entreprise individuelle ou une entreprise dont la majorité des employés sont des personnes handicapées.

○ Soumission

Une offre présentée par un soumissionnaire qui consiste à soumettre exclusivement un prix pour la réalisation d'un contrat.

○ Soumissionnaire

Une personne, ayant déposé une soumission conformément aux documents d'appel d'offres, qui s'engage à satisfaire aux exigences et conditions des documents d'appel d'offres si le contrat lui est adjudgé. Il est également désigné comme étant l'entrepreneur dans les documents d'appel d'offres.

4.2. Avertissement

Le soumissionnaire doit soumettre toute question ou toute demande de modifications relatives aux documents d'appel d'offres au représentant de l'organisme avant la date et l'heure limites de réception des soumissions. Ainsi, en déposant sa soumission, le soumissionnaire accepte les termes, conditions et spécifications des documents d'appel d'offres.

Toute soumission ne satisfaisant pas à l'une ou l'autre des conditions d'admissibilité des soumissionnaires ou des conditions de conformité des soumissions, décrites aux articles 4.15 et 4.16 des instructions aux soumissionnaires, sera rejetée.

Il est fortement suggéré à l'entrepreneur de faire sa demande d'attestation auprès de Revenu Québec le plus rapidement possible afin de pouvoir résoudre tout problème éventuel relatif à son obtention avant la date limite de réception des soumissions. En effet, conformément à l'article 4.6 des instructions aux soumissionnaires, cette attestation ne doit pas avoir été délivrée plus de quatre vingt-dix (90) jours avant la date et l'heure limites de réception des soumissions, ni après ce moment.

Un soumissionnaire ne peut transmettre une attestation de Revenu Québec qui contient des renseignements faux ou inexacts, produire pour lui-même l'attestation d'un tiers ou faussement déclarer qu'il ne détient pas l'attestation requise. Il est interdit d'aider une personne, par un acte ou une omission, à contrevenir aux dispositions du paragraphe précédent ou, par un encouragement, un conseil, un consentement, une autorisation ou un ordre, de l'amener à y contrevenir.

Toute offre, tout don ou paiement, toute rémunération ou tout avantage en vue de se voir attribuer le présent contrat est susceptible d'entraîner le rejet de la soumission ou, le cas échéant, la résiliation du contrat.

Tout entrepreneur qui est inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (ci-après : « [RENA](#) ») ne peut présenter une soumission pour obtenir un contrat. Ce registre peut être consulté sur le portail du Secrétariat du Conseil du trésor à l'adresse suivante : www.rena.tresor.gouv.qc.ca. Pour tout renseignement complémentaire concernant le RENA, communiquez au 1 855 883-RENA (7362) ou par courriel au : rena@sct.gouv.qc.ca.

4.3. Pratiques anticoncurrentielles

L'entrepreneur, du seul fait du dépôt de sa soumission, déclare ne pas avoir, dans le contexte du présent appel d'offres, agi à l'encontre de la [Loi sur la concurrence](#) (L.R., 1985, c. C-34), laquelle prévoit notamment que constitue un acte criminel, le fait de participer à un truquage des offres ou des soumissions.

Le truquage des offres ou des soumissions s'entend de :

- l'accord ou l'arrangement entre plusieurs personnes par lequel au moins l'une d'elles consent ou s'engage à ne pas présenter de soumission en réponse à un appel d'offres ou à en retirer une qui a été présentée dans le cadre d'un tel appel d'offres;
- la présentation, en réponse à un appel d'offres, de soumissions qui sont le fruit d'un accord ou d'un arrangement entre plusieurs soumissionnaires.

Annexe 6

Guide d'élaboration et de réalisation de projets

Lorsque l'accord ou l'arrangement n'est pas porté à la connaissance de l'organisme, au plus tard au moment de la présentation ou du retrait de la soumission par une des parties à cet accord ou à cet arrangement.

Le présent article ne s'applique pas à un accord, un arrangement, ou une soumission, intervenu exclusivement entre des personnes morales qui, considérées individuellement, sont des affiliées de chacune des autres personnes morales en question.

Par le dépôt du formulaire « Attestation relative à la probité du soumissionnaire », joint à [l'annexe 5](#) et signé par le soumissionnaire, ce dernier déclare qu'il n'y a pas eu, en contravention de la loi précitée, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent, sauf en ce qui concerne la conclusion éventuelle d'un contrat de sous-traitance, relativement aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission ainsi qu'à la présentation d'une soumission qui, volontairement, ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres. Le soumissionnaire déclare également que ni lui, ni une personne qui lui est liée, n'ont été déclarés coupables dans les cinq (5) années précédant la date de présentation de la soumission, d'un acte criminel ou d'une infraction énoncée au point 9 de l'attestation.

Le truquage des offres ou des soumissions est une pratique commerciale illégale suivant la [Loi sur la concurrence](#). Il s'agit en soi d'une forme de fixation des prix. Quiconque participe à un truquage de soumissions commet un acte criminel et encourt, sur déclaration de culpabilité, l'amende que le tribunal estime indiquée et un emprisonnement maximal de quatorze (14) ans, ou l'une de ces peines.

4.4. Contrat

- 1) Le contrat à signer entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'organisme doit être celui publié par le Comité canadien des documents de construction, soit le CCDC 2, ainsi que l'annexe au CCDC 2, conçue par la Société d'habitation du Québec afin de compléter les clauses contractuelles du CCDC 2.

La version utilisée doit être celle de 2008. Ce document est disponible aux bureaux de l'Association de la construction du Québec (ACQ).

[Annexe au CCDC 2 disponible à la fin du présent document]

- 2) Le délai de signature du contrat sera établi comme suit : après que l'organisme ait communiqué au plus bas soumissionnaire conforme l'acceptation de sa soumission (acceptation qui devra se faire à l'intérieur du délai de validité du cautionnement de soumission, soit soixante (60) ou quatre-vingt-dix (90) jours de calendrier), les parties doivent signer le contrat dans un délai maximum de quinze (15) jours de calendrier suivant l'acceptation de la soumission. Si ce dernier délai n'est pas respecté par le soumissionnaire retenu, le maître de l'ouvrage pourra faire appliquer les clauses du cautionnement de soumission.

Annexe 6

Guide d'élaboration et de réalisation de projets

3) Les accords lors d'un appel d'offres public

Le présent contrat est assujéti aux accords de libéralisation des marchés publics établis par le gouvernement du Québec :

- o accord sur le commerce intérieur (ACI);
- o accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO);
- o accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau Brunswick (2008) (AQNB);
- o accord intergouvernemental sur les marchés publics entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État de New York (AQNY).

4.5. Examen des documents

- 1) Le soumissionnaire doit s'assurer que tous les documents d'appel d'offres énumérés à la table des matières lui sont parvenus. À moins d'un avis contraire de sa part avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions, il sera présumé que tous ces documents lui sont parvenus.

Le soumissionnaire doit examiner attentivement les documents d'appel d'offres et il est de sa responsabilité de se renseigner sur l'état de l'emplacement, sur la nature des travaux à accomplir et les exigences liées au contrat ainsi qu'à son exécution. Il doit examiner les dessins et lire attentivement les devis afin de se rendre compte de toutes les conditions locales pouvant compromettre l'exécution du contrat tel que décrit dans les documents d'appel d'offres.

- 2) Par l'envoi de sa soumission, le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des documents d'appel d'offres et en accepte les clauses, charges et conditions.
- 3) Aucun renseignement verbal ne peut changer les termes des documents d'appel d'offres ou de la soumission. Le soumissionnaire qui désire obtenir des renseignements complémentaires, qui trouve des ambiguïtés, des oublis, des contradictions ou qui a des doutes sur la signification du contenu des documents d'appel d'offres, doit soumettre ses questions au représentant de l'organisme avant l'heure et la date limites fixées pour la réception des soumissions. Lorsque les renseignements demandés ou les questions soulevées concernent un objet significatif ou susceptible d'impacts sur la présentation des soumissions, le représentant de l'organisme transmet toute l'information requise aux soumissionnaires ayant reçu les documents au moyen d'un addenda.

Annexe 6

Guide d'élaboration et de réalisation de projets

- 4) Le professionnel scellant les plans et devis, qui est également responsable de l'ouvrage, est le seul apte à déterminer si les matériaux qu'on lui présente en équivalence sont réellement équivalents.

Les demandes d'équivalence de produit seront considérées durant la période d'appel d'offres. Pour qu'un produit ou un procédé soit accepté comme équivalent aux fins de la soumission, il doit avoir été proposé, par écrit, par le soumissionnaire à l'organisme concerné, et ce, au moins huit (8) jours ouvrables, avant la remise des soumissions. Par la suite, le professionnel doit approuver, par écrit, la demande d'équivalence.

Le professionnel n'est pas tenu d'accepter, après l'ouverture des soumissions, un produit qui n'aurait pas été approuvé préalablement.

À la suite de l'étude des demandes et de l'acceptation d'un produit de remplacement par le professionnel, un addenda devra être remis à tous les soumissionnaires. Cela implique qu'advenant une précision apportée au devis descriptif d'un produit par le professionnel, celui-ci devra ajouter la mention « ou équivalent » à son libellé.

Le prix de la soumission déposée devra inclure tous les produits et matériaux spécifiés aux plans et devis du professionnel.

Ne seront donc considérés que les équivalences préalablement acceptées par le professionnel et ayant fait l'objet d'un addenda en bonne et due forme avant le dépôt des soumissions.

- 5) L'organisme se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents d'appel d'offres avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions et, le cas échéant, de modifier la date limite de réception des soumissions. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel d'offres et sont transmises, au moyen d'un addenda, à tous les soumissionnaires qui ont reçu les documents.
- 6) Tout addenda doit être transmis au moins sept (7) jours ouvrables avant la date limite de réception des soumissions; si ce délai ne peut être respecté, la date limite de réception des soumissions doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour que ce délai minimal soit respecté.

4.6. Élaboration et présentation de la soumission

- 1) Le soumissionnaire devra, dans sa soumission, donner la préférence aux produits du Québec ou à ceux de toute autre province ou de tout autre territoire avec lequel le Québec aura conclu une entente à cet effet.

- 2) Le soumissionnaire doit présenter **une seule soumission** en établissant son prix conformément aux exigences des présents documents d'appel d'offres et la détermination du plus bas soumissionnaire se fait à partir des prix ainsi établis.
- 3) Le « [Formulaire de soumission pour travaux de construction](#) » fourni dans les documents d'appel d'offres, ou une reproduction de son contenu, doit être utilisé. Ce formulaire doit être dûment rempli et porter la signature d'un représentant autorisé. Le prix global doit y être inscrit avec exactitude en chiffres. S'il y a lieu, les prix unitaires et totaux demandés sur la ventilation des coûts ou une reproduction de ceux-ci doivent être indiqués.
- 4) Le montant soumis doit être en dollars canadiens et inclure le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et de l'équipement nécessaires à l'exécution du contrat de même que les frais généraux, les frais d'administration, les frais de déplacement, les avantages sociaux, les profits, les permis, les licences, les assurances et les autres frais indirects inhérents au contrat et, lorsqu'ils s'appliquent, les frais et les droits de douane. Le montant soumis est un montant forfaitaire pour la réalisation de l'ensemble des travaux sous les conditions prévues aux documents d'appel d'offres. La taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe sur les produits et services (TPS) doivent être incluses au montant soumis.
- 5) Le soumissionnaire devra, lors du dépôt de sa soumission, démontrer qu'il détient une licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) comportant la sous-catégorie 1.1.1 (et 1.1.2, si applicable). De plus, puisque le bâtiment est assujéti au [Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs](#), le soumissionnaire devra être accrédité par un administrateur de ce plan de garantie et inclure dans le prix de sa soumission la prime requise pour cette garantie.

Règles de présentation

- La soumission doit être rédigée en français.
- Dans ce contexte, la soumission est constituée de tous les documents désignés comme étant « requis essentiels lors de la présentation des soumissions » sur la « Liste des documents ».
- La soumission doit être présentée sur le formulaire fourni par l'organisme ou une reproduction de ce formulaire. Toute rature ou correction apportée à la soumission doit porter les initiales de la personne autorisée.
- Le texte, le cas échéant, doit être produit sur un papier de format « 8 ½ × 11 » ou l'équivalent dans le système international et présenté en mode recto verso.

Annexe 6

Guide d'élaboration et de réalisation de projets

- Le prix doit être spécifié en chiffres et en lettres sur le « Formulaire de soumission pour travaux de construction »; s'il y a divergence, entre le montant en chiffres et en lettres, la soumission sera jugée non conforme.
 - Les formulaires « [Attestation relative à la probité du soumissionnaire](#) » et « [Formulaire de soumission pour travaux de construction](#) » doivent être signés par la ou les personnes autorisées.
- 6) Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission les documents suivants :
- le formulaire « Attestation relative à la probité du soumissionnaire »;
 - les formulaires « Formulaire de soumission pour travaux de construction » et « Ventilation des coûts »;
 - l'attestation de Revenu Québec, s'il a un établissement au Québec;
 - le formulaire « Absence d'établissement au Québec » joint à l'annexe 6, s'il n'a pas d'établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau;
 - le cautionnement de soumission conforme aux exigences;
 - la résolution pour autorisation de signature de la soumission (le cas échéant pour les personnes morales);
 - la lettre d'intention pour assurances de chantier.
- 7) Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission tous les documents désignés comme étant « exigés lors de la présentation de la soumission » sur la « Liste des documents ».
- 8) Le soumissionnaire doit présenter l'original de sa soumission, sous emballage scellé, portant les inscriptions suivantes :
- son nom et son adresse;
 - le nom et l'adresse du destinataire;
 - la mention « Soumission »;
 - le titre et le numéro de l'appel d'offres.

4.7. Sous-traitance

Lorsque la soumission implique la participation de sous-traitants, la réalisation du contrat et les obligations qui en découlent demeurent sous la responsabilité de l'entrepreneur retenu avec lequel l'organisme aura signé le contrat.

Les sous-traitants doivent avoir un établissement au Québec ou dans un des territoires visés par les accords intergouvernementaux applicables.

4.8. Cautionnement de soumission

Le soumissionnaire doit accompagner sa soumission d'un cautionnement de soumission valide pour une période de soixante (60) ou de quatre-vingt-dix (90) jours selon le cas à compter de la date et de l'heure limites fixées pour la réception des soumissions, correspondant à :

- o dix pour cent (10 %) du montant de la soumission, sous la forme d'un cautionnement de soumission émis en faveur de l'organisme, par une institution qui est un assureur détenant un permis émis conformément à la [Loi sur les assurances](#) (RLRQ, chapitre. A-32) l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la [Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne](#) (RLRQ, chapitre. S-29.01), une coopérative de services financiers visée par la [Loi sur les coopératives de services financiers](#) (RLRQ, chapitre. C 67.3), ou une banque au sens de la [Loi sur les banques](#) (L.C., 1991, c.46). Ce cautionnement doit alors être conforme aux dispositions du « Formulaire de cautionnement de soumission » fourni à l'annexe 2 des présentes instructions;

OU

- o si le coût de construction estimé par l'architecte est d'un million (1 000 000 \$) de dollars ou moins : dix pour cent (10 %) du montant de la soumission, si le cautionnement est fourni sous la forme d'un chèque visé. Le chèque doit être libellé à l'ordre de l'organisme.

Pour toute soumission présentée par un groupement d'entreprises, la garantie de soumission peut être fournie dans des proportions différentes selon les entités du groupement d'entreprises.

L'organisme retient le cautionnement de soumission du plus bas soumissionnaire conforme jusqu'à la signature du contrat. Il retient également le cautionnement de soumission des deuxième et troisième plus bas soumissionnaires conformes jusqu'à l'occurrence de quarante-cinq (45) jours ou jusqu'au moment de la signature du contrat par l'adjudicataire.

De plus, à la signature du contrat par l'adjudicataire, le cautionnement de soumission devra être remplacé par un cautionnement d'exécution émis en faveur de l'organisme, par une institution qui est un assureur détenant un permis émis conformément à la Loi sur les assurances (RLRQ, chapitre. A-32) l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (RLRQ, chapitre. S-29.01), une coopérative de services financiers visée par la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre. C-67.3), ou une banque au sens de la Loi sur les banques (L.C., 1991, c.46). Ce cautionnement doit alors être conforme aux dispositions du « Formulaire de cautionnement d'exécution » fourni à [l'annexe 3](#) des présentes instructions.

Annexe 6

Guide d'élaboration et de réalisation de projets

4.9. Attestation de Revenu Québec

1) Entrepreneur

Tout soumissionnaire doit, pour conclure avec un organisme un contrat de travaux de construction comportant une dépense égale ou supérieure à vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), détenir une attestation de Revenu Québec. Cette attestation ne doit pas avoir été délivrée plus de quatre-vingt-dix (90) jours avant la date limite fixée pour la réception des soumissions, ni après cette date. L'attestation de Revenu Québec doit être fournie par le soumissionnaire à l'organisme au moment de déposer sa soumission.

Lorsqu'un groupement d'entreprises est juridiquement organisé, une seule attestation de Revenu Québec émise à l'attention de ce groupement devra être fournie. Les sociétés en nom collectif sont considérées comme juridiquement organisées.

Lorsqu'un groupement d'entreprises n'est pas juridiquement organisé, chaque entité composant le groupement doit fournir une attestation de Revenu Québec. Les sociétés en participation sont considérées comme n'étant pas juridiquement organisées. Quoi qu'il en soit, si un tel groupement présentait une seule attestation émise au nom du groupement d'entreprises, elle serait acceptée.

Le présent article ne s'applique pas au soumissionnaire qui n'a pas d'établissement au Québec. Cependant, il doit, en lieu et place de l'attestation de Revenu Québec, remplir et signer le formulaire « Absence d'établissement au Québec » joint à [l'annexe 6](#) et le présenter avec sa soumission.

2) Sous-entrepreneur (sous-traitant)

Tout sous-entrepreneur qui conclut avec un entrepreneur un contrat de travaux de construction d'une valeur égale ou supérieure à vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) doit détenir une attestation de Revenu Québec lorsque ce contrat se rattache directement à un contrat visé par l'article 4.15.1 du présent document d'appel d'offres conclu par cet entrepreneur.

L'entrepreneur visé à l'article 4.15.1 doit, avant de conclure un contrat avec un sous-entrepreneur visé au présent article, obtenir une copie de son attestation de Revenu Québec et s'assurer qu'elle n'a pas été délivrée plus de quatre-vingt-dix (90) jours avant la date limite fixée pour la réception des soumissions ni après la date de la conclusion du sous-contrat.

L'entrepreneur doit, avant le début des travaux de construction, faire parvenir la liste des sous-entrepreneurs qui œuvreront à l'exécution du contrat. S'il y a des modifications dans cette liste en cours de réalisation, l'entrepreneur devra en aviser le représentant de l'organisme dans les plus brefs délais.

Annexe 6

Guide d'élaboration et de réalisation de projets

L'entrepreneur peut utiliser le document « Liste des sous-traitants pour l'attestation de Revenu Québec et le RENA » joint à [l'annexe 10](#).

4.10. Durée de validité de la soumission

La soumission présentée doit demeurer valide pour une période de soixante (60) ou de quatre-vingt-dix (90) jours (selon le cas) suivant la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions.

4.11. Réception des soumissions

Le soumissionnaire doit faire parvenir sa soumission à l'intérieur du délai fixé dans les documents d'appel d'offres.

Toutes les soumissions reçues après ce délai seront retournées aux soumissionnaires sans avoir été ouvertes.

À moins d'indication contraire dans les documents d'appel d'offres, les soumissions transmises par télécopieur ou par courriel ne seront pas considérées.

4.12. Retrait d'une soumission

Le soumissionnaire peut retirer sa soumission en personne ou par lettre recommandée en tout temps avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions sans pour cela aliéner son droit d'en présenter une nouvelle dans le délai fixé.

Pour retirer une soumission en personne, le représentant du soumissionnaire doit préalablement présenter une preuve écrite démontrant qu'il est bien autorisé à cette fin par le soumissionnaire.

4.13. Ouverture des soumissions

À l'endroit et à l'expiration du délai prévu pour l'ouverture des soumissions, le professionnel assigné au dossier divulgue publiquement, en présence d'un représentant de l'organisme, le nom des soumissionnaires ainsi que leur prix total respectif, sous réserve de vérifications ultérieures.

Le professionnel assigné au dossier émet dans les quatre (4) jours ouvrables, le résultat de l'ouverture publique des soumissions. Un modèle de formulaire de résultats se trouve à l'annexe 8. Ce formulaire rempli sera transmis aux soumissionnaires, à l'organisme et au chargé de projet de la Société d'habitation du Québec.

4.14. Propriété matérielle de la soumission

La soumission présentée ainsi que les documents afférents demeurent la propriété matérielle de l'organisme et ne sont pas remis au soumissionnaire, à l'exception des soumissions reçues en retard. Ces soumissions sont réexpédiées non décachetées aux soumissionnaires concernés.

4.15. Conditions d'admissibilité des entrepreneurs

Le défaut d'un soumissionnaire de respecter l'une ou l'autre des conditions ci-dessous décrites le rend inadmissible.

- 1) Le soumissionnaire doit posséder les compétences, les autorisations, les permis, les licences, les enregistrements, les certificats, les accréditations et les attestations nécessaires décrits dans les documents d'appel d'offres;
- 2) Le soumissionnaire doit détenir la licence requise conformément à la *Loi sur le bâtiment* (RLRQ, chapitre. B-1.1) au moment du dépôt de sa soumission.
- 3) La soumission doit être présentée par un soumissionnaire ayant, au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.
- 4) Au cours des cinq (5) années précédant la date d'ouverture des soumissions, ni le soumissionnaire ni ses administrateurs ne doivent avoir été déclarés coupables d'une infraction à la *Loi sur la concurrence* relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada ou, s'ils ont été déclarés coupables, ils doivent avoir obtenu un pardon pour cette infraction.
- 5) Le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission le formulaire « Attestation relative à la probité du soumissionnaire » joint à l'annexe 5, dûment rempli et signé par une personne autorisée. Ce formulaire doit être celui de l'organisme ou contenir les mêmes dispositions. L'entrepreneur ne doit pas être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, sa période d'inadmissibilité aux contrats publics doit être terminée.
- 6) Le soumissionnaire ayant un établissement au Québec doit détenir, au moment de déposer sa soumission, une attestation délivrée par Revenu Québec au cours des quatre-vingt-dix (90) jours précédant la date limite de réception des soumissions. Une attestation délivrée après la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions ne sera pas acceptée.

- 7) Le soumissionnaire n'ayant pas d'établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit présenter, avec sa soumission, le formulaire « Absence d'établissement au Québec » joint à l'annexe 6, dûment rempli et signé par une personne autorisée.
- 8) Le soumissionnaire doit satisfaire à toute autre condition d'admissibilité prévue dans les documents d'appel d'offres.

4.16. Conditions de conformité des soumissions

Toute soumission ne satisfaisant pas à l'une ou l'autre des conditions ci-dessous décrites sera jugée non conforme et sera automatiquement rejetée.

- 1) Tout soumissionnaire ne doit présenter, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, qu'une seule soumission. Sont réputés présenter plus d'une soumission, deux entrepreneurs affiliés.
- 2) L'absence de collusion entre les soumissionnaires.
- 3) La soumission doit être présentée à l'endroit prévu, à la date et à l'heure limites fixées pour la réception des soumissions.
- 4) La soumission doit être rédigée en français.
- 5) La présence et la conformité de tous les documents exigés lors de la présentation de la soumission selon la « Liste des documents exigés par étape ».
- 6) Les formulaires « Formulaire de soumission pour travaux de construction » et « Ventilation des coûts » doivent être fournis avec les documents d'appel d'offres.
- 7) Le « Formulaire de soumission pour travaux de construction » doit être signé par une personne autorisée.
- 8) Les ratures ou les corrections qui concernent les montants de la soumission, ou la ventilation des coûts doivent être paraphées par une personne autorisée.
- 9) La conformité du cautionnement de soumission au regard de l'article 4.8 des présentes instructions.
- 10) Le coût de la soumission ne doit pas présenter de divergence entre le montant en chiffres et celui en lettres.

- 11) La soumission ne doit en aucune façon être conditionnelle ou restrictive.
- 12) Le soumissionnaire détient la ou les licences requises au moment du dépôt de sa soumission.
- 13) La liste des documents demandés dans l'appel d'offres est complète et les documents sont conformes.
- 14) Toute autre condition de conformité, dont le non-respect est indiqué dans les documents d'appel d'offres comme entraînant le rejet automatique d'une soumission, doit être respectée.

4.17. Transmission aux soumissionnaires de la raison du rejet de leur soumission

Si le représentant de l'organisme rejette une soumission parce que le soumissionnaire n'est pas admissible ou parce que cette soumission est non conforme, il en informe le soumissionnaire en mentionnant la raison de ce rejet au plus tard quinze (15) jours après l'adjudication du contrat.

4.18. Choix du soumissionnaire

Le soumissionnaire retenu, l'adjudicataire, est celui qui a présenté la plus basse soumission conforme après application des autres modalités prévues dans les documents d'appel d'offres.

En cas d'égalité, le contrat est adjugé par tirage au sort entre les soumissionnaires.

4.19. Réserve

L'organisme ne s'engage à accepter ni la plus basse soumission ni aucune des soumissions reçues

L'organisme ne peut, pour aucun motif, être tenu responsable des frais engagés dans la préparation des soumissions ou qui y sont afférents.

L'organisme se réserve le droit de passer outre à tout vice de forme, ou défaut mineur que peut contenir une soumission, si ce défaut ne brise pas le principe de l'égalité entre les entrepreneurs.

L'organisme se réserve le droit d'annuler le processus d'appel d'offres et d'en relancer un second, s'il ne reçoit aucune soumission conforme ou si aucune soumission ne respecte le budget établi au moment de la publication de l'appel d'offres initial.

4.20. Défaut du plus bas soumissionnaire conforme

Le plus bas soumissionnaire conforme retenu par l'organisme, en défaut de donner suite à sa soumission, notamment par omission de signer un contrat conforme à sa soumission durant la période de validité de son cautionnement de soumission, est redevable envers l'organisme d'une somme d'argent représentant la différence entre le montant de sa soumission et celui de la soumission subséquemment retenue.

ANNEXE 1 – AVIS DE PUBLICATION DE L'APPEL D'OFFRES

Annexe 6

Guide d'élaboration et de réalisation de projets

LOGO de l'organisme

APPEL D'OFFRES
PROJET N^o : ACL-0XXX

CONSTRUCTION DE [nombre] UNITÉS DE LOGEMENT
[Adresse du projet]

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que des offres cachetées, scellées et adressées à :

[Responsable de l'organisme]
[Nom de l'organisme]
[Coordonnées de l'organisme]

seront reçues jusqu'à [heure], heure locale en vigueur, le [date, mois, année], pour être ouvertes publiquement au même endroit, le même jour et à la même heure.

Les intéressés pourront obtenir les documents de soumission au Service électronique d'appels d'offres (SEAO) en communiquant avec l'un des représentants par téléphone au numéro 1 866 669-7326 ou en consultant le site Web à l'adresse (<http://www.seao.ca/>). Les documents peuvent être obtenus au coût établi par SEAO.

Sont autorisées à présenter des offres, les entreprises ayant leur siège social au Québec ainsi que toute autre entreprise qui respecte les accords de libération des marchés publics établis par le gouvernement du Québec. Les entreprises québécoises devront posséder une licence émise par la Régie du bâtiment du Québec, selon la *Loi sur le bâtiment* (RLRQ, chapitre.B-1.1), couvrant les travaux requis. Cette licence devra être valide au moment du dépôt de la soumission.

Ce projet est assujéti au *Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs* (RLRQ, chapitre.B-1.1.1 (et 1.1.2, si applicable)).

Les soumissions devront être accompagnées d'une garantie de soumission, sous la forme d'un cautionnement de soumission d'un montant égal à dix pour cent (10 %) du montant de la soumission présentée, valide pour une période de [soixante (60)] ou [quatre-vingt-dix (90)] jours (selon le cas) et libellée à l'ordre ou en faveur de [nom de l'organisme].

Les soumissionnaires seront responsables du choix des sous-traitants tant pour leur solvabilité que pour le contenu de leur soumission et devront s'assurer qu'ils détiennent les licences et permis requis.

[nom de l'organisme] ne s'engage à accepter ni la plus basse soumission ni aucune des soumissions reçues.

Donné à [nom de la ville], le [date, mois, année].

Pour information :

[nom de l'architecte], architecte
[nom du bureau de l'architecte]
Téléphone : [n° de téléphone]

Annexe 6

Guide d'élaboration et de réalisation de projets

ANNEXE 2 – CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

La _____ [nom de la caution] _____
dont le principal établissement est situé à _____ [adresse de la caution] _____,
ici représentée par _____ [nom et titre] _____
dûment autorisé(e) (ci-après appelée : « Caution »),

après avoir pris connaissance de la soumission devant être présentée le ____ jour de _____
20____ à _____ [identification de l'organisme] _____ (ci-après appelé : « Organisme »),

par _____
(nom de l'entrepreneur)

dont le principal établissement est situé à _____ [adresse de l'entrepreneur] _____,
ici représenté(e) par _____ [nom et titre] _____
dûment autorisé(e) (ci-après appelé : « Entrepreneur »),

pour _____
(description de l'ouvrage et de l'endroit)

se porte caution de l'Entrepreneur envers l'Organisme, aux conditions suivantes :

1. En cas de défaut de l'Entrepreneur de signer un contrat conforme à sa soumission ou de fournir les garanties et autres documents requis, le cas échéant, dans les quinze (15) jours de la date d'acceptation de sa soumission, la Caution s'oblige à payer à l'Organisme une somme d'argent représentant la différence entre le montant de la soumission qui avait été acceptée et celui de la soumission subséquemment acceptée par l'Organisme, sa responsabilité étant limitée, comme cela est prévu dans les documents d'appel d'offres, à dix pour cent (10 %) du prix de la soumission.
2. L'Entrepreneur, dont la soumission est acceptée, doit être avisé de l'acceptation de sa soumission avant l'expiration de la période de validité des soumissions ou de tout autre délai convenu entre l'Organisme et l'Entrepreneur, sans quoi la présente obligation est nulle et sans effet.
3. Ce cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.
4. La Caution renonce au bénéfice de discussion et de division.
5. L'Entrepreneur intervient aux présentes pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et sans effet.

Annexe 6

Guide d'élaboration et de réalisation de projets

EN FOI DE QUOI, la Caution et l'Entrepreneur, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé les présentes à _____ le _____ jour du mois de _____ 20 _____.

LA CAUTION

(SIGNATURE)

(TÉMOIN)

(NOM DU SIGNATAIRE
EN LETTRES MOULÉES)

(TITRE DU SIGNATAIRE
EN LETTRES MOULÉES)

L'ENTREPRENEUR

(SIGNATURE)

(TÉMOIN)

(NOM DU SIGNATAIRE
EN LETTRES MOULÉES)

(TITRE DU SIGNATAIRE
EN LETTRES MOULÉES)

Annexe 6

Guide d'élaboration et de réalisation de projets

ANNEXE 3 – CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

La _____ [nom de la caution] _____
dont le principal établissement est situé à _____ [adresse de la caution] _____,
ici représentée par _____
dûment autorisé(e) (ci-après appelée : « Caution »),
après avoir pris connaissance de la soumission et du contrat dûment octroyé par

(identification de l'organisme)

(ci-après appelé : « Organisme »), pour

(description des services à rendre)

et au nom de _____
(nom de l'entrepreneur)

dont le principal établissement est situé à _____,
ici représenté(e) par _____
dûment autorisé(e) (ci-après appelé : « Entrepreneur »),

s'oblige solidairement avec l'Entrepreneur à exécuter le contrat ci-haut, y compris, et sans limitation, toutes les obligations relevant des garanties, pour la réalisation de l'ouvrage décrit ci-dessus conformément à l'appel d'offres, la Caution ne pouvant en aucun cas être appelée à payer plus de _____ dollars (_____ \$).

1. La Caution consent à ce que l'Organisme et l'Entrepreneur puissent, en tout temps, faire des modifications au contrat, sous réserve du droit de la caution d'en être informée sur demande, conformément à l'article 2345 du *Code civil du Québec*, et elle consent également à ce que l'Organisme accorde tout délai nécessaire au parachèvement des travaux.
2. En cas d'inexécution du contrat par l'Entrepreneur, y compris les travaux relevant des garanties, la Caution assume les obligations de l'Entrepreneur et, le cas échéant, entreprend et poursuit les travaux requis dans les quinze (15) jours de l'avis écrit qui lui est donné à cet effet par l'Organisme, à défaut de quoi l'Organisme peut faire compléter les travaux et la Caution doit lui payer tout excédant du prix arrêté avec l'Entrepreneur pour l'exécution du contrat.
3. Le présent cautionnement couvre tout défaut dénoncé par un avis écrit de l'Organisme à l'Entrepreneur, avant la fin de l'année suivant la réception de l'ouvrage au sens de l'article 2110 du *Code civil du Québec*.

Annexe 6

Guide d'élaboration et de réalisation de projets

4. Ce cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.
5. L'Entrepreneur intervient aux présentes pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et sans effet.

EN FOI DE QUOI, la Caution et l'Entrepreneur, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé les présentes à _____ le _____ jour du mois de _____ 20 _____.

LA CAUTION

(SIGNATURE)

(TÉMOIN)

(NOM DU SIGNATAIRE
EN LETTRES MOULÉES)

(TITRE DU SIGNATAIRE
EN LETTRES MOULÉES)

L'ENTREPRENEUR

(SIGNATURE)

(TÉMOIN)

(NOM DU SIGNATAIRE
EN LETTRES MOULÉES)

(TITRE DU SIGNATAIRE
EN LETTRES MOULÉES)

Annexe 6

Guide d'élaboration et de réalisation de projets

ANNEXE 4 – CAUTIONNEMENT DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR POUR GAGES, MATÉRIAUX ET SERVICES

1. La _____ [nom de la caution] _____
dont le principal établissement est situé à _____ [adresse de la caution] _____,
ici représentée par _____
dûment autorisé(e) (ci-après appelée : « Caution »),
après avoir pris connaissance de la soumission et du contrat dûment octroyé par

(identification de l'organisme)
(ci-après appelé : « Organisme »),
pour _____
(description des services à rendre)
et au nom de _____
(nom de l'Entrepreneur)
dont le principal établissement est situé à _____,
ici représenté(e) par _____
dûment autorisé(e) (ci-après appelé : « Entrepreneur »),
s'oblige solidairement avec l'Entrepreneur envers l'Organisme à payer directement les
créanciers définis ci-après, la Caution ne pouvant en aucun cas être appelée à payer plus de
_____ dollars (_____ \$).

2. Par créancier, on entend :

- a) tout sous-traitant de l'entrepreneur;
- b) toute personne physique ou toute personne morale, société ou corporation, qui a vendu ou loué à l'entrepreneur ou à ses sous-traitants des services, des matériaux ou du matériel destiné exclusivement à l'ouvrage; le prix de location de matériel est déterminé uniquement selon les normes courantes de l'industrie de la construction;
- c) tout fournisseur de matériaux spécialement préparés pour cet ouvrage;
- d) la Commission de la santé et de la sécurité au travail en ce qui concerne les cotisations découlant de ce contrat;
- e) la Commission de la construction du Québec, en ce qui concerne les cotisations découlant de ce contrat.

Annexe 6

Guide d'élaboration et de réalisation de projets

3. La Caution consent à ce que l'Organisme et l'Entrepreneur puissent, en tout temps, faire des modifications au contrat, sous réserve du droit de la caution d'en être informée sur demande, conformément à l'article 2345 du *Code civil du Québec*, et elle consent également à ce que l'organisme accorde tout délai nécessaire au parachèvement des travaux.
4. Sous réserve de l'article 3, aucun créancier n'a de recours direct contre la Caution à moins de lui avoir adressé, ainsi qu'à l'Entrepreneur, une demande de paiement dans les cent vingt (120) jours suivant la date à laquelle il a terminé ses travaux ou fourni les derniers services, matériaux ou matériel.

Tout créancier qui n'a pas de contrat directement avec l'entrepreneur n'a de recours direct contre la Caution que s'il a donné avis, par écrit, de son contrat à l'entrepreneur, dans un délai de soixante (60) jours du commencement de la location ou de la livraison des services, des matériaux ou du matériel, tel avis devant indiquer l'ouvrage concerné, la nature du contrat, le nom du sous-traitant et celui de l'organisme.

Un sous-traitant n'a de recours direct contre la Caution, pour les retenues qui lui sont imposées par l'Entrepreneur, que s'il a adressé une demande de paiement à la Caution et à l'Entrepreneur dans les cent vingt (120) jours suivant la date à laquelle lesdites retenues étaient exigibles.

5. Tout créancier peut poursuivre la Caution après l'expiration des trente (30) jours qui suivent l'avis prévu à l'article 4, ci-dessus, pourvu que :
 - a) la poursuite ne soit pas intentée avant les quatre-vingt-dix (90) jours de la date à laquelle les travaux ont été exécutés ou de la date à laquelle les derniers services, matériaux ou matériel ont été fournis;
 - b) la poursuite soit signifiée dans les douze (12) mois suivant la date à laquelle l'Entrepreneur a cessé ses travaux en exécution dudit contrat, y compris les travaux exécutés en vertu des garanties applicables au contrat.
6. Tout paiement effectué de bonne foi en vertu des présentes aura pour effet de réduire d'autant le montant du présent cautionnement.
7. Ce cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.
8. L'entrepreneur intervient aux présentes pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et sans effet.

Annexe 6

Guide d'élaboration et de réalisation de projets

EN FOI DE QUOI, la Caution et l'Entrepreneur, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé les présentes à _____ le _____ jour du mois de _____ 20 _____.

LA CAUTION

(SIGNATURE)

(TÉMOIN)

(NOM DU SIGNATAIRE
EN LETTRES MOULÉES)

(TITRE DU SIGNATAIRE
EN LETTRES MOULÉES)

L'ENTREPRENEUR

(SIGNATURE)

(TÉMOIN)

(NOM DU SIGNATAIRE
EN LETTRES MOULÉES)

(TITRE DU SIGNATAIRE
EN LETTRES MOULÉES)

ANNEXE 5 – ATTESTATION RELATIVE À LA PROBITÉ DU SOUMISSIONNAIRE

PROJET : TITRE : _____
NUMÉRO : _____

JE, SOUSSIGNÉ(E), _____,
(NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISÉE PAR LE SOUMISSIONNAIRE)

EN PRÉSENTANT À L'ORGANISME LA SOUMISSION CI-JOINTE SUITE À L'APPEL D'OFFRES LANCÉ PAR L'ORGANISME

ATTESTE QUE LES DÉCLARATIONS CI-APRÈS SONT VRAIES ET COMPLÈTES À TOUS LES ÉGARDS.

AU NOM DE : _____,
(NOM DU SOUMISSIONNAIRE)

(CI-APRÈS : « SOUMISSIONNAIRE »)

JE DÉCLARE CE QUI SUIT :

1. J'AI LU ET JE COMPRENDS LA PRÉSENTE ATTESTATION.
2. JE SAIS QUE LA SOUMISSION SERA REJETÉE SI LES DÉCLARATIONS CONTENUES À LA PRÉSENTE ATTESTATION NE SONT PAS VRAIES OU COMPLÈTES À TOUS LES ÉGARDS.
3. JE RECONNAIS QUE LA PRÉSENTE ATTESTATION PEUT ÊTRE UTILISÉE À DES FINS JUDICIAIRES.
4. JE SUIS AUTORISÉ(E) PAR LE SOUMISSIONNAIRE À SIGNER LA PRÉSENTE ATTESTATION.
5. LA OU LES PERSONNES, SELON LE CAS, DONT LE NOM APPARAÎT SUR LA SOUMISSION, ONT ÉTÉ AUTORISÉES PAR LE SOUMISSIONNAIRE À FIXER LES MODALITÉS QUI Y SONT PRÉVUES ET À SIGNER LA SOUMISSION EN SON NOM.
6. AUX FINS DE LA PRÉSENTE ATTESTATION ET DE LA SOUMISSION, JE COMPRENDS QUE LE MOT « CONCURRENT » S'ENTEND DE TOUTE SOCIÉTÉ DE PERSONNES OU DE TOUTE PERSONNE, AUTRE QUE LE SOUMISSIONNAIRE, LIÉE OU NON, AU SENS DU DEUXIÈME ALINÉA DU POINT 9, À CELUI-CI :
 - a) QUI A ÉTÉ INVITÉE À PRÉSENTER UNE SOUMISSION;
 - b) QUI POURRAIT ÉVENTUELLEMENT PRÉSENTER UNE SOUMISSION À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES COMPTE TENU DE SES QUALIFICATIONS, DE SES HABILITÉS OU DE SON EXPÉRIENCE.
7. LE SOUMISSIONNAIRE A ÉTABLI LA PRÉSENTE SOUMISSION SANS COLLUSION ET SANS AVOIR ÉTABLI D'ENTENTE OU D'ARRANGEMENT AVEC UN CONCURRENT ALLANT À L'ENCONTRE DE LA *LOI SUR LA CONCURRENCE* (L.R.C. 1985, C. C-34), NOTAMMENT QUANT :
 - AUX PRIX;
 - AUX MÉTHODES, AUX FACTEURS OU AUX FORMULES UTILISÉS POUR ÉTABLIR LES PRIX;
 - À LA DÉCISION DE PRÉSENTER, DE NE PAS PRÉSENTER OU DE RETIRER UNE SOUMISSION;
 - À LA PRÉSENTATION D'UNE SOUMISSION QUI, VOLONTAIREMENT, NE RÉPOND PAS AUX SPÉCIFICATIONS DE L'APPEL D'OFFRES.
8. SAUF EN CE QUI CONCERNE LA CONCLUSION ÉVENTUELLE D'UN CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE, LES MODALITÉS DE LA SOUMISSION N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS INTENTIONNELLEMENT DIVULGUÉES PAR LE SOUMISSIONNAIRE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, À UN CONCURRENT AVANT L'HEURE ET LA DATE LIMITES FIXÉES POUR LA RÉCEPTION DES SOUMISSIONS, À MOINS D'ÊTRE REQUIS DE LE FAIRE PAR LA LOI.

Annexe 6

Guide d'élaboration et de réalisation de projets

9. NI LE SOUMISSIONNAIRE NI UNE PERSONNE LIÉE À CELUI-CI N'ONT ÉTÉ DÉCLARÉS COUPABLES DANS LES CINQ (5) ANNÉES PRÉCÉDANT LA DATE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION, D'UN ACTE CRIMINEL OU D'UNE INFRACTION PRÉVU :
- AUX ARTICLES 119 À 125 ET AUX ARTICLES 132, 136, 220, 221, 236, 336, 362, 366, 368, 375, 380, 388, 397, 398, 426, 462.31, 463 À 465* ET 467.11 À 467.13 DU CODE CRIMINEL (L.R.C. 1985, CH. C-46);
 - AUX ARTICLES 45, 46 ET 47 DE LA *LOI SUR LA CONCURRENCE* (L.R.C., 1985, CH. C-34) RELATIVEMENT À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC OU À UN CONTRAT D'UNE ADMINISTRATION PUBLIQUE AU CANADA;
 - À L'ARTICLE 3 DE LA *LOI SUR LA CORRUPTION D'AGENTS PUBLICS ÉTRANGERS* (L.C. 1998, CH. 34)
 - AUX ARTICLES 5, 6 ET 7 DE LA *LOI RÉGLEMENTANT CERTAINES DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES* (L.C. 1996, CH. 19)
 - AUX ARTICLES 62, 62.0.1 ET 62.1 DE LA *LOI SUR L'ADMINISTRATION FISCALE* (RLRQ, chapitre. A-6.002);
 - À L'ARTICLE 44 DE LA *LOI CONCERNANT LA TAXE SUR LES CARBURANTS* (RLRQ, chapitre. T-1);
 - AUX ARTICLES 239 (1) a) À 239 (1) e) DE LA *LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU* (L.R.C., 1985, CH. 1, 5^E SUPPLÉMENT);
 - AUX ARTICLES 327 (1) a) À 327 (1) e) DE LA *LOI SUR LA TAXE D'ACCISE* (L.R.C., 1985, CH. E-15);
 - À L'ARTICLE 46 b) DE LA *LOI SUR L'ASSURANCE-DÉPÔTS* (RLRQ, chapitre. A-26);
 - À L'ARTICLE 406 c) DE LA *LOI SUR LES ASSURANCES* (RLRQ, chapitre. A-32);
 - À L'ARTICLE 605 DE LA *LOI SUR LES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS* (RLRQ, chapitre. C-67.3);
 - À L'ARTICLE 469.1 DE LA *LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS* (RLRQ, chapitre. D-9.2);
 - À L'ARTICLE 66 1^O DE LA *LOI SUR LES ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES* (RLRQ, chapitre. E-12.000001);
 - À L'ARTICLE 148 6^O DE LA *LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS* (RLRQ, chapitre. I-14.01);
 - À L'ARTICLE 356 DE LA *LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET LES SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE* (RLRQ, chapitre. S-29.01);
 - AUX ARTICLES 195 6^O, 196 ET 197 DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES* (RLRQ, chapitre. V-1.1);
 - À L'ARTICLE 45.1 DU *RÈGLEMENT SUR LES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT DES ORGANISMES PUBLICS* (RLRQ, chapitre. C-65.1, r.2) CONCERNANT UNE VIOLATION DES ARTICLES 37.4 ET 37.5 DE CE RÈGLEMENT;
 - À L'ARTICLE 58.1 DU *RÈGLEMENT SUR LES CONTRATS DE SERVICES DES ORGANISMES PUBLICS* (RLRQ, chapitre-65.1, r.4) CONCERNANT UNE VIOLATION DES ARTICLES 50.4 ET 50.5 DE CE RÈGLEMENT;
 - À L'ARTICLE 58.1 DU *RÈGLEMENT SUR LES CONTRATS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ORGANISMES PUBLICS* (RLRQ, chapitre. C-65.1, r.5) CONCERNANT UNE VIOLATION DES ARTICLES 40.6 ET 40.7 DE CE RÈGLEMENT;
 - À L'ARTICLE 10 DU *RÈGLEMENT SUR LES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT, DE SERVICES ET DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ORGANISMES VISÉS À L'ARTICLE 7 DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS* (RLRQ, chapitre-65.1, r.1.1) CONCERNANT UNE VIOLATION DES ARTICLES 7 ET 8 DE CE RÈGLEMENT;

Annexe 6

Guide d'élaboration et de réalisation de projets

- À L'ARTICLE 10 DU *RÈGLEMENT SUR LES CONTRATS DE CONSTRUCTION DES ORGANISMES MUNICIPAUX (RLRQ, chapitre. C-19, r.3)* CONCERNAT UNE VIOLATION DES ARTICLES 7 ET 8 DE CE RÈGLEMENT.

OU

AYANT ÉTÉ DÉCLARÉ COUPABLE D'UN TEL ACTE CRIMINEL OU D'UNE TELLE INFRACTION, LE SOUMISSIONNAIRE OU UNE PERSONNE QUI LUI EST LIÉE, EN A OBTENU LA RÉHABILITATION OU LE PARDON.

* AUX FINS DE LA PRÉSENTE ATTESTATION, LES ARTICLES 463 À 465 DU CODE CRIMINEL S'APPLIQUENT UNIQUEMENT À L'ÉGARD DES ACTES CRIMINELS ET DES INFRACTIONS MENTIONNÉS CI-DESSUS

POUR L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE ATTESTATION, ON ENTEND PAR PERSONNE LIÉE : LORSQUE LE SOUMISSIONNAIRE EST UNE PERSONNE MORALE, UN DE SES ADMINISTRATEURS, ET, LE CAS ÉCHÉANT, UN DE SES AUTRES DIRIGEANTS DE MÊME QUE LA PERSONNE QUI DÉTIENT DES ACTIONS DE SON CAPITAL-ACTIONS QUI LUI CONFÈRENT AU MOINS 50 % DES DROITS DE VOTE POUVANT ÊTRE EXERCÉS EN TOUTES CIRCONSTANCES RATTACHÉS AUX ACTIONS DE LA PERSONNE MORALE ET, LORSQUE LE SOUMISSIONNAIRE EST UNE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF, EN COMMANDITE OU EN PARTICIPATION, UN DE SES ASSOCIÉS ET, LE CAS ÉCHÉANT, UN DE SES AUTRES DIRIGEANTS. L'INFRACTION COMMISE PAR UN ADMINISTRATEUR, UN ASSOCIÉ OU UN DES AUTRES DIRIGEANTS DU SOUMISSIONNAIRE DOIT L'AVOIR ÉTÉ DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DES FONCTIONS DE CETTE PERSONNE AU SEIN DU SOUMISSIONNAIRE.

JE RECONNAIS CE QUI SUIT :

10. SI L'ORGANISME DÉCOUVRE, MALGRÉ LA PRÉSENTE ATTESTATION, QU'IL Y A EU DÉCLARATION DE CULPABILITÉ À L'ÉGARD D'UN ACTE CRIMINEL OU D'UNE INFRACTION MENTIONNÉ AU POINT 9, LE CONTRAT QUI POURRAIT AVOIR ÉTÉ ACCORDÉ AU SOUMISSIONNAIRE DANS L'IGNORANCE DE CE FAIT POURRA ÊTRE RÉSILIÉ ET DES POURSUITES EN DOMMAGES-INTÉRÊTS POURRONT ÊTRE INTENTÉES CONTRE LE SOUMISSIONNAIRE ET QUICONQUE EN SERA PARTIE.
11. DANS L'ÉVENTUALITÉ OÙ LE SOUMISSIONNAIRE OU UNE PERSONNE QUI LUI EST LIÉE SERAIT DÉCLARÉ COUPABLE D'UN ACTE CRIMINEL OU D'UNE INFRACTION MENTIONNÉ AU POINT 9 EN COURS D'EXÉCUTION DU CONTRAT, LE CONTRAT POURRA ÊTRE RÉSILIÉ PAR L'ORGANISME.

ET J'AI SIGNÉ, _____

(SIGNATURE)

(DATE)

Annexe 6

Guide d'élaboration et de réalisation de projets

Annexe 6

Guide d'élaboration et de réalisation de projets

ANNEXE 6 – ABSENCE D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC

PROJET : TITRE : _____

NUMÉRO : _____

Tout entrepreneur ayant un établissement au Québec doit transmettre à l'organisme, avec sa soumission, une attestation délivrée par Revenu Québec au cours des quatre-vingt-dix (90) jours précédant la date et l'heure limites de réception des soumissions.

Tout entrepreneur n'ayant pas d'établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit remplir et signer le présent formulaire et le produire avec sa soumission.

JE SOUSSIGNÉ(E), _____,
(NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISÉE PAR L'ENTREPRENEUR)

EN PRÉSENTANT À [NOM DE L'ORGANISME] LA SOUMISSION CI-JOINTE

ATTESTE QUE LES DÉCLARATIONS CI-APRÈS SONT COMPLÈTES ET EXACTES.

AU NOM DE : _____,
(NOM DE L'ENTREPRENEUR)

(CI-APRÈS APPELÉ : « ENTREPRENEUR »)

JE DÉCLARE CE QUI SUIT.

1. L'ENTREPRENEUR N'A PAS D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC OÙ IL EXERCE SES ACTIVITÉS DE FAÇON PERMANENTE, CLAIREMENT IDENTIFIÉ À SON NOM ET ACCESSIBLE DURANT LES HEURES NORMALES DE BUREAU.
2. J'AI LU ET JE COMPRENDS LE CONTENU DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION.
3. JE SUIS AUTORISÉ(E) PAR L'ENTREPRENEUR À SIGNER CETTE DÉCLARATION ET À PRÉSENTER, EN SON NOM, LA SOUMISSION.
4. JE RECONNAIS QUE L'ENTREPRENEUR SERA INADMISSIBLE À PRÉSENTER UNE SOUMISSION EN L'ABSENCE DU PRÉSENT FORMULAIRE OU DE L'ATTESTATION DÉLIVRÉE PAR REVENU QUÉBEC.

ET J'AI SIGNÉ, _____
(SIGNATURE) (DATE)

Annexe 6

Guide d'élaboration et de réalisation de projets

**ANNEXE 7 - FORMULAIRE DE SOUMISSION POUR
TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET VENTILATION DES COÛTS**

PROJET : _____

DONNEUR D'OUVRAGE : _____

EN MON NOM PERSONNEL OU AU NOM DE L'ENTREPRENEUR QUE JE REPRÉSENTE :

1. JE DÉCLARE :

- A) AVOIR REÇU ET PRIS CONNAISSANCE DE TOUS LES DOCUMENTS AFFÉRENTS AU PROJET EN TITRE, LESQUELS FONT PARTIE INTÉGRANTE DU CONTRAT À ÊTRE ADJUGÉ;
- B) AVOIR PRIS LES RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES SUR LA NATURE DES TRAVAUX À EXÉCUTER ET LES EXIGENCES DU PROJET;
- C) ÊTRE AUTORISÉ À SIGNER CE DOCUMENT;
- D) AVOIR REÇU LES ADDENDAS SUIVANTS :

NUMÉRO	DATE D'ÉMISSION
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

2. SI LE CONTRAT DE CONSTRUCTION M'EST ADJUGÉ, JE M'ENGAGE EN CONSÉQUENCE :

- A) À EXÉCUTER LES TRAVAUX DÉCRITS DANS LES DOCUMENTS REÇUS AINSI QUE TOUT AUTRE TRAVAIL QUI POURRAIT ÊTRE REQUIS SUIVANT L'ESPRIT DE CES DOCUMENTS;
- B) À RESPECTER TOUTES LES CONDITIONS ET SPÉCIFICATIONS APPARAISSANT AUXDITS DOCUMENTS;
- C) À RESPECTER LA SOUMISSION PRÉSENTÉE EN RÉPONSE À CET APPEL D'OFFRES;
- D) À EXÉCUTER LE PROJET POUR UN MONTANT FORFAITAIRE EXCLUANT LES TAXES DE :

_____	_____ \$
<i>(en lettres moulées)</i>	<i>(en chiffres)</i>
	TPS : _____ \$
	TVQ : _____ \$
	TOTAL INCLUANT LES TAXES : _____ \$

3. JE CERTIFIE QUE LE PRIX SOUMIS EST VALIDE POUR UNE PÉRIODE DE SOIXANTE (60) JOURS À PARTIR DE L'HEURE ET DE LA DATE LIMITES FIXÉES POUR LA RÉCEPTION DES SOUMISSIONS.

4. JE CONVIENS QUE LE PRIX SOUMIS INCLUT LE COÛT DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'ÉQUIPEMENT, SI REQUIS, NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DU CONTRAT DE MÊME QUE LES FRAIS GÉNÉRAUX, LES FRAIS D'ADMINISTRATION, LES FRAIS DE DÉPLACEMENT, LES AVANTAGES SOCIAUX, LES PROFITS ET LES AUTRES FRAIS INDIRECTS INHÉRENTS AU CONTRAT ET, LORSQU'ILS S'APPLIQUENT, LES FRAIS ET LES DROITS DE DOUANE, LES PERMIS, LES LICENCES ET LES ASSURANCES.

5. JE CONVIENS QUE LA CONSTRUCTION SERA TERMINÉE À L'INTÉRIEUR D'UN DÉLAI DE _____ SEMAINES DE CALENDRIER, CONFORMÉMENT AUX CONDITIONS GÉNÉRALES SUPPLÉMENTAIRES.

1 DE 2

Annexe 6

Guide d'élaboration et de réalisation de projets

ANNEXE 8 - RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS

NOM ET/OU LOGO DE
L'ORGANISME

[Adresse de l'organisme]

Téléphone : XXX XXX-XXXX

Télécopieur : XXX XXX-XXXX

RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Projet n° : ACL-XXXX

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	SOUSSION	DOCUMENT INCLUS							TRANSMETTRE CE FORMULAIRE DÛMENT REMPLI AU CHARGÉ DE PROJETS DE LA SHQ	
	MONTANT TOTAL (taxes incluses)	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	TITRE :	
1.	\$								DATE ET HEURE :	
2.	\$								ENDROIT : bureaux de [nom du bureau de l'architecte]	
3.	\$								PERSONNE PRÉSENTE	
4.	\$								NOM	ENTREPRISE
5.	\$									Organisme
6.	\$									Architecte
7.	\$									
8.	\$									
9.	\$									
10.	\$									
Légende – Évaluation de la conformité de la soumission										
1. Formule de soumission complète	2. Addenda	3. Résolution autorisant la signature (le cas échéant)								
4. Cautionnement de soumission	5. Lettre d'engagement, caution d'exécution	6. Assurance responsabilité civile								
7. Licence d'entrepreneur général										

Annexe 6

Guide d'élaboration et de réalisation de projets

ANNEXE 9 – ANNEXE AU CCDC 2 – CONTRAT À FORFAIT 2008

Annexe 6

Guide d'élaboration et de réalisation de projets

ANNEXE AU CCDC 2 – CONTRAT À FORFAIT 2008

Chaque page de l'annexe au CCDC 2 – CONTRAT À FORFAIT 2008 doit être paraphée par l'entrepreneur général ainsi que par l'organisme.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'article A-3 est remplacé par la clause suivante :

« On trouvera ci-dessous la liste des *documents contractuels* mentionnés à l'article A-1 de la convention OUVRAGE :

- la convention entre *maître de l'ouvrage et entrepreneur*;
- l'annexe au CCDC 2 – CONTRAT À FORFAIT 2008 paraphée par les parties;
- les définitions;
- les conditions générales du *contrat à forfait*. »

PANNEAU DE CHANTIER

L'article 3.3.4 est ajouté :

« L'entrepreneur général est responsable de l'installation du panneau promotionnel de la SHQ, ainsi que de sa visibilité tout au long du chantier. »

PAIEMENT D'ACOMPTES

Le délai de vingt (20) jours civils prévu à l'article 5.3.1 (.3) est remplacé par un délai de soixante (60) jours civils.

PAIEMENT DE LA RETENUE À L'ACHÈVEMENT SUBSTANTIEL DE L'OUVRAGE

L'article 5.5.4 est supprimé.

LIBÉRATION PROGRESSIVE DE LA RETENUE

L'article 5.6.1 est supprimé.

PAIEMENT FINAL

Le délai de cinq (5) jours civils prévu à l'article 5.7.4 est remplacé par un délai de soixante (60) jours civils.

1 de 3

INITIALES
ASSURANCE

Annexe 6

Guide d'élaboration et de réalisation de projets

- L'article 11.1.1 (.1) est complété par l'ajout du paragraphe suivant :

« L'entrepreneur devra fournir, à la signature du contrat, une copie certifiée conforme de sa police d'assurance responsabilité couvrant tous les dommages, tant corporels que matériels, d'un montant équivalant à deux millions de dollars (2 000 000 \$), valable et en vigueur pour la durée des travaux. »
- L'article 11.1.1 (.2) est supprimé.
- L'article 11.1.1 (.3) est supprimé.
- L'article 11.1.1 (.4) est complété par l'ajout du paragraphe suivant :

« Pour les commandes d'exécution supérieures à cent mille dollars (100 000 \$), l'entrepreneur devra fournir une copie certifiée conforme de sa police d'assurance multirisque de chantier pour un montant équivalant au montant du contrat valable et en vigueur pour la durée des travaux. La Société d'habitation du Québec, le *maître d'ouvrage* et le prêteur agréé doivent être désignés comme assurés additionnels sur cette police d'assurance. »
- L'article 11.1.1 (.5) est supprimé.
- L'article 11.1.1 (.6) est supprimé.
- L'article 11.1.1 (.7) est supprimé.

GARANTIE CONTRACTUELLE

- L'article 11.2.1 est complété par l'ajout des paragraphes suivants :

« L'adjudicataire doit fournir, avant la signature du contrat, un **cautionnement d'exécution** et un **cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services**, chacun d'un montant correspondant à cinquante pour cent (50 %) du montant du contrat.

Ces garanties doivent être fournies sous la forme d'un cautionnement émis en faveur du *maître de l'ouvrage*, par une institution qui est un assureur détenant un permis émis conformément à la *Loi sur les assurances* (RLRQ, chapitre. A-32) l'autorisant à pratiquer l'assurance de cautionnement, une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (RLRQ, chapitre. S-29.01), une coopérative de services financiers visée par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (RLRQ, chapitre. C-67.3), ou une banque au sens de la *Loi sur les banques* (L.C. 1991, c. 46).

2 de 3

INITIALES

Annexe 6

Guide d'élaboration et de réalisation de projets

Ces cautionnements doivent alors être conformes aux dispositions du « Formulaire de cautionnement d'exécution » et du « Formulaire de cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services ».

Pour tout contrat faisant l'objet d'un ou de plusieurs avenants, de nouvelles garanties basées sur le montant révisé du contrat doivent être fournies chaque fois que le montant initial du contrat est haussé de dix pour cent (10 %) ou lorsqu'un cumul d'avenants entraîne une hausse de dix pour cent (10 %) ou plus du montant initial du contrat.

Les garanties autres que les cautionnements sont remises à l'adjudicataire au plus tard un (1) mois après l'acceptation des travaux en échange de nouvelles garanties correspondant à un pour cent (1 %) du montant du contrat, sans toutefois être inférieures à cinq cents dollars (500 \$). Ces dernières sont remises à l'adjudicataire un (1) an après l'émission du « Certificat de fin des travaux ».

- L'article 11.2.2 est supprimé.

HYPOTHÈQUES LÉGALES

La PARTIE 13 – HYPOTHÈQUES LÉGALES est ajoutée au contrat.

L'article 13.1 prévoit que :

Les retenues cumulatives de dix pour cent (10 %) demeurent la propriété de l'organisme (maître de l'ouvrage) jusqu'à la fin des travaux et de la correction des déficiences. De plus, l'entrepreneur général devra démontrer qu'il a rempli ses obligations relatives au paiement des gages, matériaux et services.

L'enregistrement de toute hypothèque légale sur les lots susceptibles d'en être grevés donnera immédiatement à l'organisme le droit absolu de retenir à même les sommes d'argent dues à l'entrepreneur général, en plus de la retenue de 10 %, toute somme jugée par lui suffisante pour payer les capitaux, intérêts et tous frais incidents nécessaires pour libérer sa propriété de toute hypothèque légale publiée. L'organisme s'engage à émettre un avis au préalable.

L'entrepreneur général accepte que les paiements effectués directement aux créanciers soient considérés comme ayant été effectués à lui-même et qu'ils soient déduits des montants qui lui seraient dus en vertu du contrat.

3 de 3

INITIALES

Annexe 6

Guide d'élaboration et de réalisation de projets

ANNEXE 10 – LISTE DES SOUS-TRAITANTS POUR L'ATTESTATION
DE REVENU QUÉBEC ET LE RENA

ANNEXE 10 – LISTE DES SOUS-TRAITANTS POUR L’ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC ET LE RENA

Liste des sous-traitants pour l’attestation de Revenu Québec et le RENA

TITRE DU PROJET : _____

NUMÉRO : _____

Instructions

- Un entrepreneur qui a conclu un contrat avec l’organisme doit lui transmettre, **avant que l’exécution du contrat ne débute**, une liste, indiquant pour chaque sous-contrat, les informations demandées ci-dessous.
- Lorsque, pendant l’exécution du contrat qu’il a conclu avec l’organisme, l’entrepreneur conclut un **nouveau sous-contrat**, il doit, **avant que ne débute l’exécution de ce nouveau sous-contrat**, en aviser l’organisme en produisant une liste modifiée.
- Pour tous les sous-contrats (approvisionnement, services et travaux de construction), l’entrepreneur doit remplir la partie A). Toutefois, lorsque le sous-contrat est un **contrat de travaux de construction** et que le **montant du sous-contrat est égal ou supérieur à 25 000 \$**, l’entrepreneur doit également remplir la partie B).

A) À remplir pour tout sous-contrat					B) À remplir si le montant du sous-contrat de travaux de construction est égal ou supérieur à 25 000 \$	
Nom du sous-traitant	NEQ du sous-traitant	Adresse du sous-traitant	Montant du sous-contrat	Date du sous-contrat	Numéro de l’ARQ ¹	Date de délivrance de l’ARQ

¹ Attestation de Revenu Québec

A) À remplir pour tout sous-contrat					B) À remplir si le montant du sous-contrat de travaux de construction est égal ou supérieur à 25 000 \$	
Nom du sous-traitant	NEQ du sous-traitant	Adresse du sous-traitant	Montant du sous-contrat	Date du sous-contrat	Numéro de l'ARQ ²	Date de délivrance de l'ARQ

L'entrepreneur atteste avoir obtenu, avant le début de l'exécution de son contrat, une copie de l'attestation de Revenu Québec du sous-traitant, laquelle ne doit pas avoir été délivrée plus de quatre-vingt-dix (90) jours avant la date limite fixée pour la réception des soumissions relative au contrat de l'entrepreneur ni après la date de conclusion du sous-contrat.

Signé à _____, ce _____ jour du mois de _____ 20____

Signature du représentant autorisé de l'entrepreneur

Nom du représentant (*en lettres moulées*)

² Attestation de Revenu Québec